



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/53

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toutes décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU le devis d'honoraires concernant une mission de bureau d'étude nécessaire au projet de travaux de mise en conformité du cinéma Le Cratère, établi pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC,

CONSIDERANT l'intérêt de se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour accomplir la procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'exécution des travaux (Permis de démolir, consultation des entreprises de travaux, suivi de chantier, ...).

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SIGNER le devis de mission de la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mise en conformité des locaux du cinéma Le Cratère, conformément à l'offre du Mr Przemyslaw SZYSZKO, pour un montant total de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2025

Le Maire

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication